

MAIRIE de RIEZ

ARRÊTE MUNICIPAL

Portant réglementation sur la reprise des marchés communaux dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 à 04500 Riez

Le Maire de la Commune de Riez,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212-4, L 2212-5 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1 et L.3131-15.

Vu les arrêtés du 14, 15 mars 2020 et le décret 2020-293 du 23 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, **prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.**

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-093-004 du 03 Avril 2020 autorisant à titre dérogatoire la commune de Riez 04500 à organiser le marché du mercredi et du samedi.

Considérant que l'organisation mondiale de la santé(OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus(covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

Considérant l'allocation de Monsieur le premier ministre du 23 mars 2020 nous informant sur l'annulation des marchés et les possibilités de maintien par dérogation.

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

N° 21 – 2020/M

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

-A compter du Samedi 11 Avril 2020 et jusqu'au 15 Avril, la reprise du marché alimentaire ainsi que la vente des semences et plants potagers est effectuée aux conditions suivantes sur les 2 parties de la **place Quinconce** à 04500 Riez.

-Les horaires de mise en place débuterons à 07h00, et la fin du marché s'effectuera à 12h30.

ARTICLE 2 :

-Un nombre de **25 emplacements** maximum sera positionnés en respectant les règles de distanciations préconisées (plan annexé).

-Seuls les commerçants **producteurs** au nombre de 14 et les commerçants **titulaires** par

ancienneté au nombre de 11 maximum seront admis sur le marché.

-Les commerçants seront installés suivant la présence du jour et non comme à l'accoutumée à la diligence des placiers et du service de Police Municipale aux horaires habituels précités à l'article 1.

- Une distanciation de sécurité de **1,5** mètre sera imposée devant chaque commerçant et sera matérialisée au sol, (barrières de sécurité, rubalises, cagettes, ruban adhésif ou bombe aérosol).

- Une distance de **2,5 à 3** mètres sera observée entre deux commerces.

-une limitation de la fréquentation du marché à **un membre par foyer** sera respectée.

-la durée maximale de temps passé à l'intérieur du marché est de 30 mn et pourra être écourtée à la demande du service Police Municipale.

-Le nombre de personnes présente à l'intérieur du marché sera compris entre 30 et 40 personnes maximum.

ARTICLE 3 : Mesures sanitaires sur les étals :

- Manipulation des produits uniquement par les commerçants (Aucun libre-service).
- Respect des distances de sécurité (annexe1).
- Incitation des clients à privilégier le paiement par carte bancaire sans contact ou à préparer l'appoint.
- Refus de tous les emballages et contenants fournis par les clients.
- Les emplacements devront être **laisser propre** au départ de chaque commerçant.

ARTICLE 4 : Mesures de protection des commerçants et des clients :

- Respect par tous les professionnels des gestes barrières sur tous les étals.
- Limiter les contacts avec les clients (serrage des mains et embrassades).
- Lavage régulier (minima toutes les 30 minutes) des mains avec du savon (pendant 20 secondes minimum) ou du gel hydro alcoolique, en particulier après toute opération contaminante.
- Application des règles d'hygiène renforcées : nettoyage désinfection réguliers des équipements de travail ainsi que l'environnement de travail (plan de travail, caisses...)
- Affichage des bonnes pratiques pour les salariés (annexe 2).
- Application d'un gel hydro alcoolique ou nettoyage des mains par le commerçant après chaque rendu de monnaie.
- Quand cela est possible pour l'entreprise, désignation d'un salarié à l'encaissement qui ne manipule pas de denrées alimentaires.

ARTICLE 5 :

- Un filtrage sera mis en place à l'entrée unique du marché et permettra de gérer le nombre de personnes présentes à l'intérieur du marché.
- Le sens piéton du marché s'effectuera en rentrant par la gauche tout en respectant le sens horaire des aiguilles d'une montre, ainsi les clients ne se croiseront pas.
- Des barrières avec rubalise seront mises en place pour éviter les traversées du marché.
- Une file d'attente sera mise en place sur le trottoir en face de l'entrée du marché sur l'avenue Louis Gardiol où les clients pourront patienter en sécurité.

- « **Le service de la Police Municipale** » prendra toutes précautions afin que l'arrêté soit respecté.

-L'information sera transmise aux commerçants par l'intermédiaire des placiers responsables du marché hebdomadaire et du service Police Municipale, par mail, SMS ou contact téléphonique.

ARTICLE 6 : Non-respect du présent arrêté :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes prescrites dans la commune de RIEZ.

ARTICLE 8 :

Le Maire, La secrétaire de Mairie, le responsable de la Police Municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copies-en sera adressée :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIEZ.
- Aux intéressés
- Archives PM

Fait à RIEZ le 07 Avril 2020

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage Le 07 Avril 2020



Le Maire de RIEZ,



Christophe BIANCHI

Commune adhérente



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté

Égalité

Fraternité

TÉLÉPHONE : 04 92 77 99 00 - TÉLÉCOPIE : 04 92 77 99 07

E-mail : mairie.riez@wanadoo.fr



LEGENDE



Entrée, sortie et filtrage du marché



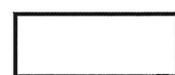
Barrières



Sens de circulation piétons



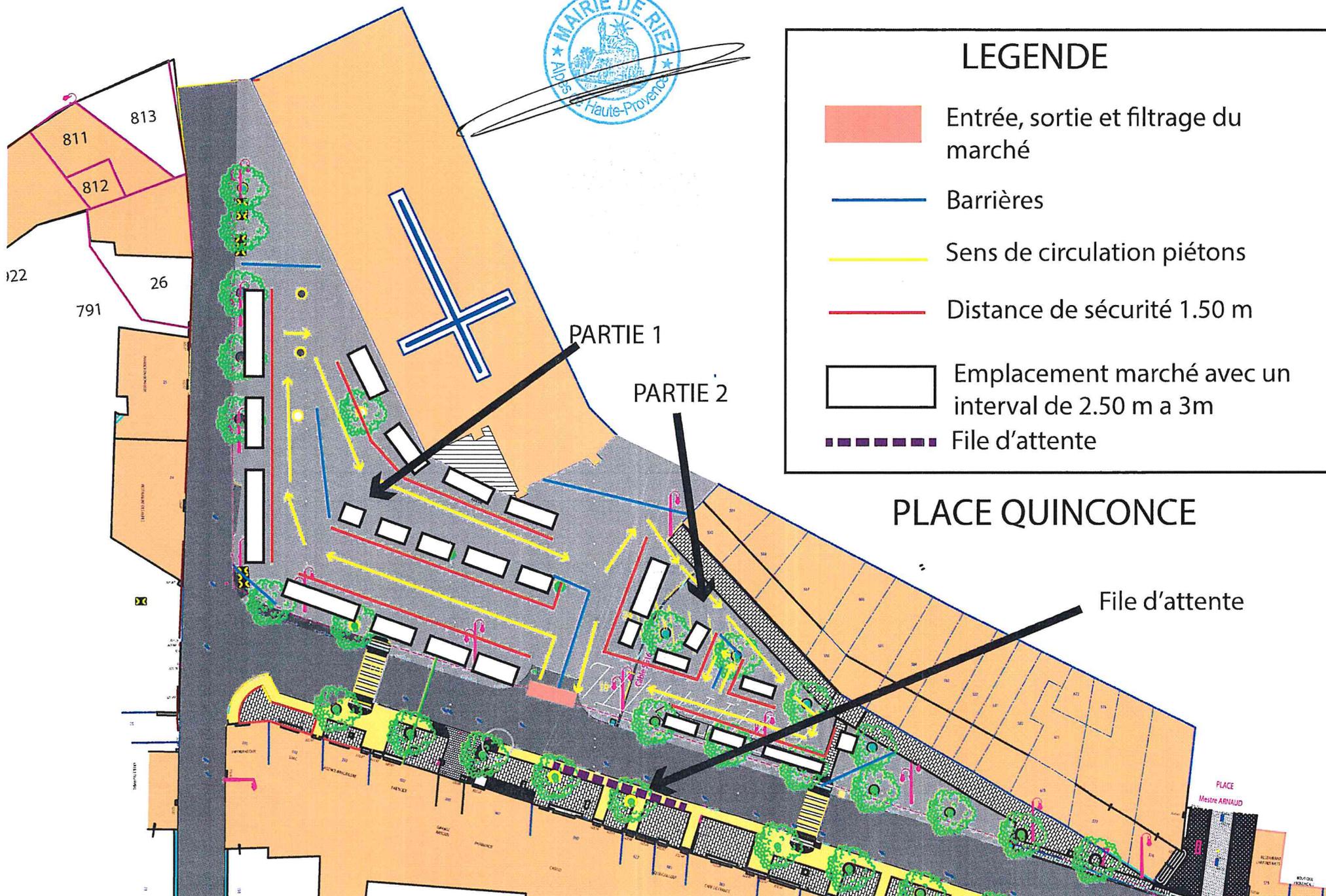
Distance de sécurité 1.50 m



Emplacement marché avec un interval de 2.50 m a 3m



File d'attente



PLACE QUINCONCE

File d'attente

Annexe 2 : Conseils aux salariés

**Merci de bien appliquer ces consignes,
il en va de notre santé à tous et de celle de nos clients**

- Lavez-vous régulièrement (a minima toutes les 30 minutes) les mains avec du savon (pendant 20s minimum) ou avec du gel hydroalcoolique, en particulier après toute opération contaminante (après s'être mouché, avant de prendre son poste, ...)
- Ne serrez pas la main et ne faites pas la bise
- Mouchez-vous à l'aide d'un mouchoir à usage unique à jeter dans une poubelle fermée et lavez-vous bien les mains ensuite
- Evitez de vous toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux. Lavez-vous les mains en cas de toucher de ces zones
- Nettoyez et désinfectez régulièrement les équipements de travail ainsi que l'environnement de travail, notamment les plans de travail, les caisses, ...
- Appliquez les règles d'hygiène du guide de bonnes pratiques d'hygiène de votre secteur d'activité
- En cas de fièvre et de toux, ne venez pas travailler et contactez un médecin traitant avant de vous rendre à son cabinet ou appelez le numéro de permanence de soins de votre région. Vous pouvez également bénéficier d'une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires, appelez le 15
- **Au moment de la vente :**
 - Si vous avez à encaisser un client puis à manipuler des marchandises, pensez bien à :
 - vous laver les mains après encaissement ou à utiliser du gel hydroalcoolique
 - manipuler les produits avec des ustensiles ou avec des gants en particulier pour les aliments sensibles
 - Nettoyez le terminal de paiement avec une lingette désinfectante par exemple, après chaque client, sauf si paiement sans contact
 - Faites respecter les consignes d'hygiène aux clients :
 - distance suffisante entre les clients et vous



Annexe 1: Conseils aux clients

Chères clientes, chers clients,

Pour protéger votre santé ainsi que la nôtre pendant toute la période d'épidémie liée au coronavirus, nous vous rappelons la nécessité d'appliquer les gestes barrières suivants et nous vous en remercions :

- Venez seul (e) (pas en famille)
- Ne serrez pas la main et ne faites pas la bise à notre personnel ni aux autres clients
- Respectez les distances indiquées entre vous et le client qui est devant et/ou derrière vous et entrez progressivement sur le marché en fonction des consignes
- Ne touchez pas les denrées alimentaires. Notre personnel est là pour vous servir
- Gardez une distance raisonnable par rapport à notre personnel
- Mouchez-vous à l'aide d'un mouchoir à usage unique et évitez de le faire devant l'étal
- Privilégiez le paiement par carte quand votre commerçant vous le propose, afin d'éviter la manipulation de monnaie

Pour notre part, soyez convaincus que nous mettons tout en œuvre pour limiter la propagation du Coronavirus tout en maintenant un service le plus efficace possible. Voici quelques exemples de bonnes pratiques d'hygiène que nous renforçons :

- Lavage et désinfection des mains du personnel encore plus fréquents
- Nettoyage et désinfection renforcés du matériel et des surfaces
- Manipulation des denrées alimentaires avec précaution

Nous vous remercions pour votre fidélité

